

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES
du lundi 28 novembre 2022**

Membres afférents : 14
Membres en exercice : 14
Membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs, CHLUDA Bernard, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, CAMURATI Francine, KESSLER Maryline, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine.

Absents : Monsieur BASTID Morgan, Madame CAZAURANG Véronique

Date de convocation
21/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

Autorisation pour la bibliothèque à désherber

« Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons :

Article 1 : les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections,

Article 2 : ces documents réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés (comme papier à recycler ou autres),

Article 3 : l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant leur nombre et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste,

Article 4 : la responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**.

Convention entre la Commune et le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la Commune et la Communauté de Communes du pays de Sommières pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention qui s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

Cette nouvelle convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, service instructeur, qui respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux et garantissent le respect des droits des administrés.

Comme le prévoit la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, la CCPS a fait le choix de proposer à l'ensemble des communes de son territoire, la possibilité de disposer de la télé-procédure spécifique qui permet de recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation déposées depuis le 01/01/2022.

Par conséquent, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 01/01/2022 impose de revoir la précédente convention, notamment en ce qui concerne la saisie et l'utilisation du logiciel d'instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la passation de la nouvelle convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme entre la Commune et la Communauté de Communes du pays de Sommières et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Décisions Modificatives budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une modification budgétaire afin de prendre en compte plusieurs dépenses de fonctionnement non connus au moment de l'élaboration du budget primitif M14.

Il propose donc les écritures suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 11		7600
Article 615221	Bâtiments	3500
Article 6068	Autres matières et fournitures	1500
Article 6227	Frais actes et contentieux	2000
Article 615232	Réseaux	600
Chapitre 12		8600
Article 6336	Cotisations CNFPT et CDG	200
Article 6411	Personnel titulaire	-800
Article 6413	Personnel non titulaire	3200
Article 6451	Cotisations URSSAF	1900
Article 6453	Cotisations aux caisses de retraites	6800
Article 6454	Cotisations ASSEDIC	200
Article 6455	Cotisations pour assurance du personnel	-3200
Article 6475	Médecine du travail	300
Chapitre 65		800
Article 6531	Indemnités	800
Total dépenses		17000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 13		3600
Article 6419	Remboursements sur rémunérations	3600
Chapitre 73		13400
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	13400
Total recettes		17000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les modifications budgétaires proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Par délibération du 17/06/2020, le Conseil Municipal a fixé, sur proposition du Maire, les indemnités de fonction du maire et des quatre adjoints :

- Le maire 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suite au décès de Robert Grégoire 2^{ème} adjoint le 14 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 09/02/2022 de ne pas le remplacer et de supprimer un poste d'adjoint.

Depuis cette date, c'est Roland LAVEILLE, 3^{ème} Adjoint, qui a repris le suivi de la voirie, des bâtiments et des travaux en plus de sa délégation à l'urbanisme, entraînant un surcroît de charge important.

Afin de compenser cette charge supplémentaire, Monsieur le Maire propose, à partir du 1^{er} janvier 2023, de porter l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de maintenir les indemnités du Maire et des 1^{er} et 2^{ème} adjoint à leurs niveaux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'approuver cette proposition.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les indemnités seront réparties :

Maire	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	21% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Aménagement de l'Avenue des Cévennes RD105 : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'avenue des cévennes /RD105.

En application des articles L2123-1, R2123-4 et R2123-6 du code de la commande publique, un marché par procédure adaptée avec négociation éventuelle a été lancé afin de choisir une entreprise. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19/09/2022.

Le règlement de consultation prévoyait une répartition de la note globale avec 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix des prestations.

La date limite pour la remise des offres était fixée au 14 octobre 2022 à 12 heures.

Trois entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des offres et négociation, l'entreprise ayant obtenu la meilleure note globale est Lautier-Moussac avec SCAIC comme co-traitant.

Il est proposé de retenir l'entreprise Lautier-Moussac mandataire et l'entreprise SCAIC co-traitant pour un montant de 392 141 € HT soit 470 569,22 € TTC.

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité** ce choix et autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h45
Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 30/11/2022
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 30/11/2022
Publication le, Procès-verbal affiché en mairie le 02/12/2022
